



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 JUIN 2021

Etaient présent(e)s :

M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. BAUDRY José – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CCEUR Thérèse Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. COUSYN Sébastien, procuration à M. LAPIERRE Julien
Mme CARLIER Nathalie, procuration à M. DELFLY Jean-Louis
Mme CAPPELLE Christiane, procuration à M. BAUDRY José
Mme DI PENTA Anna, procuration à Mme FLAMENT Laëtitia
Mme DELANSAY Sylvie, procuration à M. BEZILLE Marc

Secrétaire de séance : Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2021.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril dernier a été adopté à l'unanimité.

Monsieur BEZILLE précise qu'en page 1, aux échanges pour la signature du procès-verbal du 5 février 2021, ce n'est pas les propos de Mme LORPHELIN mais les siens. Il revient ensuite sur son intervention en page 6, relative à la Dotation de Solidarité Communautaire, et signale ne pas avoir annoncé 0 € mais de 344 752 €, et non 34 € / habitant mais 34,63 € / habitant. Il estime qu'il y a lieu de revoir la phrase.

Monsieur le Maire approuve le fait qu'il faut tourner la phrase différemment.

Madame LORPHELIN indique qu'à la question 6, elle a précisé ne pas avoir reçu les documents relatifs à la section d'investissement et non le budget prévisionnel.

Monsieur LORIDAN revient sur son intervention à la question 12 en page 8, « participation communale aux frais de séjours de neige, classes vertes, découvertes et voyages pédagogique », et notamment les voyages pédagogiques, il fait remarquer qu'il faut comprendre « pourraient en proposer un par période si tel était leur souhait ».

01. PROGRAMME DE LA 24^{ème} FÊTE DE LA LYS 2021. FIXATION DES PRIMES DE PARTICIPATION.

Après présentation du programme de la 24^{ème} fête de la Lys dans la commune par Sandra PLÉ, adjointe au Maire, déléguée aux fêtes et cérémonies, le conseil municipal vote, à l'unanimité, les crédits devant permettre le paiement des primes de participation aux prestataires soit une dépense de 9 300 €.

Au cours du délibéré :

Madame PLÉ indique que les délires sans frontières reviennent pour la 3^{ème} année et se dérouleront le 4 juillet prochain. Elle ajoute que les inscriptions sont pour le moment réservées aux associations, puis ce sera ouvert à tous, afin de constituer 8 équipes.

02. PROGRAMME DE LA FÊTE NATIONALE ET COMMUNALE DU 14 JUILLET 2021. VOTE DES PRIMES DE PARTICIPATION.

Après présentation du programme des fêtes traditionnelles de juillet dans la commune par Sandra PLÉ, adjointe au Maire, déléguée aux fêtes et cérémonies, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les crédits devant permettre le paiement des primes de participation aux prestataires soit une dépense de 39 547,50 €.

Au cours du délibéré :

Madame PLÉ annonce le programme, à savoir le concert d'Ève ANGELI et de Francky VINCENT. Elle ajoute qu'en début de journée, il y aura les remises de médailles de tous les événements manqués depuis décembre, tel que les illuminations de Noël, les maisons fleuries, les dons du sang... suivi d'un concert de l'harmonie municipale et d'un lâcher de pigeons puis enfin le concert et le feu d'artifice.

3 et 4 . BUDGET COMMUNAL ET DE L'ECRH 2021. DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1.

L'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2020 étant intervenue préalablement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2021 et l'équilibre de ce dernier étant respecté.

Sont donc présentés au conseil municipal, pour adoption, les projets de décisions modificatives n° 1 qui, bien qu'opérant des modifications sur les prévisions budgétaires initiales, n'affectent en rien l'équilibre du Budget 2021.

Les tableaux contenant les propositions chiffrées ayant été joints à la note de synthèse, le conseil municipal délibère :

- Seront inscrits pour le budget Commune :

- **Section d'investissement** / €

Dépenses :

Chapitre 10 (Dotation, fonds divers) :	+ 17 185 €
Chapitre 23 (Immobilisations en cours) :	- 247 185 €
Chapitre 204 (Subventions d'équipements versés) :	+ 230 000 €

Adopté à l'unanimité

- Seront inscrits pour le budget E.C.R.H :
- Section de fonctionnement /

Dépenses :

Chapitre 011 (Charges à caractère général) : - 1 000 €

Chapitre 067 (Charges exceptionnelles) : + 1 000 €

Adopté à l'unanimité.

5. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

- a) **5 000 €** au profit de Madame Blandine ROSELLE, dans le cadre de l'appel à projet de la fondation CARASSO, projet de démocratie culturelle et citoyenneté.
Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN regrette que le dossier n'ait pas été joint à la convocation. Elle fait remarquer avoir obtenu les informations par le biais de Laetitia FLAMENT. Elle pense qu'il s'agit là d'un projet très intéressant sur le vivre ensemble.

Monsieur le Maire prend acte et ajoute qu'il sera annexé au compte-rendu.

- b) **100 €** au profit de l'**association Nationale des croix de guerre et de la valeur militaire**, pour un soutien à sa mission concernant le devoir de mémoire.
Adopté à l'unanimité.

6. APPEL À PROJETS RÉGIONAL « REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURG ». DEMANDES DE SUBVENTIONS.

La Région Hauts de France a lancé un appel à projets en 2019 concernant la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs. La commune de Merville est lauréate de cet appel à projets.

Suite aux différents échanges avec la Région, la commune de Merville peut déposer différents dossiers qui correspondent aux critères d'éligibilité des différents volets.

Aussi le conseil municipal est invité à donner son autorisation pour :

Volet « projets d'aménagement urbain » :

- solliciter la Région concernant le projet de Réhabilitation d'un bâtiment dédié aux activités nautiques, pour la création d'un espace touristique au profit du développement de l'offre commerciale en centre-ville

Volet en faveur du commerce, de l'artisanat et des services :

- solliciter la Région concernant la création d'un poste de manager commerces de centre-ville et de la vie locale ;
- solliciter la Région dans le cadre d'un plan d'actions global concernant la redynamisation du centre-ville. Plan d'actions qui sera élaboré et mis en place par le manager commerces et de la vie locale, en concertation avec les élus et les partenaires.

Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Monsieur TIMLELT revient sur la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et souhaite savoir de quoi va bénéficier Merville dans le cadre du plan de relance. Il ajoute que sur le site de la Préfecture, il n'y a aucun projet repris pour Merville et rappelle que Monsieur le Maire devait revenir vers eux à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que les projets ont été déposés via le Pôle Métropolitain dans le cadre des CRTE (Contrats de Relance et de Transition Écologique) et qu'à ce jour, il n'a pas eu de retour.

Monsieur TIMLELT insiste sur le fait qu'il s'agit là d'une dotation exceptionnelle dans le cadre du Plan de Relance et qu'il ne faudrait pas passer à côté.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'à chaque conseil, un point sur les dossiers de subventions en cours est abordé à la question « information du Maire ».

Monsieur TIMLELT revient sur la redynamisation du centre-ville et remarque les efforts fait au profit des commerces avec l'arrivée de ce manager, cependant il souhaite connaître les axes donnés à ce dernier. Il estime qu'ils auraient dû recevoir quelques informations sur la feuille de route donnée à ce manager.

Monsieur le Maire indique que cet agent a pris son poste au 1^{er} mars 2020. Pour le moment, sa mission a été de faire le lien entre les commerçants et les directives de l'État au regard du contexte sanitaire. Il ajoute que cet agent occupe ce poste à mi-temps, et que son autre mi-temps, il le consacre pour les fêtes locales et les associations. Il signale qu'à partir de septembre, il sera nécessaire de revoir la stratégie à adapter mais aussi après que la COVID soit derrière nous.

Madame LORPHELIN revient sur la DSIL et cite tous les projets retenus pour les collectivités aux alentours et estime qu'en tant que conseillère municipale, elle a besoin de savoir ce qu'il en est pour Merville.

Monsieur le Maire réitère le fait que cela se fait via le Pôle Métropolitain.

Monsieur LORIDAN revient sur la redynamisation du centre-ville et notamment du plan d'actions mené par le manager et s'interroge si ce sera lui seul ou en concertation ? Il souhaite savoir comment Monsieur le Maire voit un centre-ville redynamisé ?

Monsieur le Maire fait remarquer que depuis 2014, il y a eu du changement via les aides communales notamment pour embellir leurs façades ou permettre l'accès aux personnes handicapées. Il ajoute que dernièrement, il y a eu des sollicitations pour ouvrir des commerces, qui n'ont pas abouti au regard du problème d'agencement en cœur de ville. Il aborde la friche Traitex pour laquelle sera disponible des cellules commerciales avec des surfaces adaptées pour répondre aux demandes.

7. FOURNITURE DE BUREAU. GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL. SIGNATURE D'UNE CONVENTION. RENOUVELLEMENT.

Dans le cadre d'une mutualisation des besoins et afin de rationaliser les dépenses publiques, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Merville ont décidé de créer un groupement de commandes commun pour le lancement d'un marché relatif à la fourniture de bureau, de papiers et de consommables informatiques.

Par délibération du 23 février 2017, la commune a autorisé la constitution de ce groupement de commandes, formalisé par une convention. Celle-ci étant arrivée à échéance, il y a lieu de reconduire la convention.

La commune de Merville assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Chaque collectivité membre du groupement de commandes, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

À ce titre, le conseil municipal, invité à l'unanimité :

- autorise le renouvellement de la constitution de ce groupement de commandes auquel participeront la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Merville, pour les fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques ;
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes présentée en annexe de la délibération et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
- autorise la signature par le maire du marché à intervenir, après attribution par la commission d'achat ;
- impute les dépenses correspondantes à la commune au budget communal.

8. LOGEMENT 9 RUE DE LA BLANCHISSERIE. SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ÉNEDIS, GRDF ET TÉLÉCOM.

Par délibération du 24 novembre 2020, la commune a autorisé la vente de l'ancien logement de concierge situé 9 rue de la Blanchisserie.

A ce titre il y a lieu de prévoir la séparation des réseaux eau, électricité, gaz et télécom. En complément de la servitude de passage réseau eau autorisée lors du conseil municipal du 8 avril 2021, il y aura lieu de passer dans cette même servitude les réseaux électricité, gaz et télécom. Ces travaux sont à la charge de la commune. Ces nouveaux éléments seront actés par acte notarié.

Le conseil municipal invité autorise à l'unanimité :

- la création de la servitude de passage réseaux eau, électricité, gaz et Télécom sur la parcelle C 1452 ;
- la prise en charge de ces travaux par la commune ;
- la signature par Monsieur le Maire de l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

9. PARCELLE DE TERRAIN RUE DU FIN CORNET. ACCORD DE CESSION DU CCAS À UN PARTICULIER.

Le CCAS a décidé de céder la parcelle cadastrée section ZE n° 333, d'une superficie de 1 730 m² située rue du Fin Cornet au prix de 920 € (+/-15 %), prix fixé suite à l'avis des domaines.

Cependant, l'avis du conseil municipal est obligatoire en cas de cession par le CCAS d'une partie de son patrimoine.

Le conseil municipal invité autorise à l'unanimité cette vente et autorise le Président du CCAS à signer les actes notariés.

10. PARCELLE DE TERRAIN RUE VERTE À NEUF-BERQUIN. ACCORD DE CESSION DU CCAS À UN PARTICULIER.

Il en est de même que la question précédente concernant la parcelle cadastrée section ZD n° 37, d'une superficie de 10 680 m² située rue Verte à Neuf-Berquin au prix de 7 700 € (+/-15 %), prix fixé suite à l'avis des domaines.

Le conseil municipal invité autorise à l'unanimité cette vente et autorise le Président du CCAS à signer les actes notariés.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire indique qu'il sera proposé au conseil d'administration de céder la parcelle rue du Fin Cornet à 1 000 € et celle rue Verte à 8 000 €. À la demande de **Monsieur LORIDAN**, il précise que ces terrains sont vendus aux agriculteurs qui louent ces parcelles depuis des années, et que ces ventes font suite à leur demande.

Madame LORPHELIN précise qu'elle ne sera pas présente demain, pour le conseil d'administration, et s'interroge sur le fait qu'il n'a pas été indiqué au conseil municipal les prix annoncés ce jour, qui ont été fixés au CCAS.

Monsieur le Maire répond que le conseil municipal a pour but d'autoriser la vente mais que c'est le CCAS qui en arrête le prix.

11. RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO ET RECONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA CUISINE CENTRALE. DEMANDE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE.

Dans le cadre des travaux de l'extension de l'école Victor Hugo et la reconstruction de la cuisine centrale et du restaurant scolaire, la commune envisage de souscrire auprès de la Banque Postale un emprunt à hauteur de 4,5 M €.

Pour rappel, le projet de l'APD s'élève à hauteur de 5 401 162,53 € HT soit 6 481 395,04 € TTC (non pris en compte le montant des études et la maîtrise d'œuvre).

Ce projet sera financé par emprunt et par retour de subventions (Etat et fonds de concours de la CCFL).

Les caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée** : 25 ans et 5 mois – Taux fixe 1,06 % - commission d'engagement 0,10 % du montant du contrat de prêt soit 4 500 €
- **Amortissement annuel** : 180 000 € - Date de début 1^{er} janvier 2022
- **Mode d'amortissement**: constant
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Remboursement anticipé** : Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Sur l'ensemble du prêt, les intérêts du prêt sont de 612 547,50 € soit un remboursement de l'ensemble de 5 112 547,50 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et les demandes de réalisation des fonds, ainsi que tout document s'y rapportant.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que le but est qu'en fin d'année 2025, l'endettement soit le même que celui du début de mandat.

Monsieur LORIDAN s'interroge sur le fait qu'en 2025, on reviendrait à un ratio de 545 € / habitant.

Monsieur le Maire répond que cela correspondrait à moins de 6 000 000 € en capital.

12. MAITRISE D'ŒUVRE PROJET RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO ET RECONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA CUISINE CENTRALE. AVENANT.

Lors du mandat 2008-2014, la commune de Merville avait procédé à la réhabilitation lourde d'un premier bâtiment scolaire ainsi qu'à la construction d'un nouveau hall d'entrée central pour son école élémentaire Victor Hugo (livraison 2015).

La présente opération consiste à poursuivre cette réhabilitation globale de l'école en procédant à la démolition d'une partie existante non rénovée et en reconstruisant en lieu et place un nouveau bâtiment scolaire connecté fonctionnellement au hall d'entrée central (hall vertical permettant de desservir 5 niveaux via escalier et ascenseur).

Ce nouveau bâtiment accueillera au rez-de-chaussée les locaux administratifs de l'école (direction, secrétariat) et aux étages supérieurs l'ensemble des 14 salles de classes (du CP au CM2) pour une surface utile estimée à 940 m².

Le rez-de-chaussée accueillera également le nouveau restaurant scolaire (réfectoire élémentaire avec service type self et réfectoire maternelle avec service à table) ainsi que la nouvelle cuisine centrale qui permettra de produire 600 repas par jour pour une surface utile estimée à 616 m².

A terme, le restaurant scolaire et la cuisine existants, qui n'offrent plus les conditions de confort nécessaires et ne répondent plus aux normes actuelles, seront démolis.

Quant au bâtiment rénové en 2015, il sera lui réorganisé et réaménagé par les Services de la Ville (hors marché), afin d'accueillir les activités d'accompagnement à l'enseignement (BCD, informatique, arts visuel, ...) et le périscolaire.

Les travaux s'effectueront en site occupé. Le site dans sa globalité accueille également, outre l'école élémentaire Victor Hugo et le restaurant et cuisine scolaires, un Multi-accueil petite enfance « Les Chatons » ainsi que les activités centre de loisirs hors période scolaire.

Le coût travaux au stade de l'esquisse est estimé à 4 855 348 € Hors Taxe.

Ainsi, la Ville de Merville a lancé courant 2018 la procédure de concours comprenant une première phase de sélection des candidats et une deuxième phase restreinte à trois candidats choisis en jury. Cette deuxième phase a été conclue par le jury du 11 février 2019. Le marché a été notifié le 11 mars 2019.

L'avenant n° 1 a pour but de fixer le coût prévisionnel de réalisation des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre résultant de l'Avant-Projet Définitif.

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux de base défini par le maître d'œuvre au niveau de l'Avant-Projet Définitif est estimé à la somme de 5 401 162,53 € Hors Taxe (deux options incluses : plafond rayonnant salle de classe pour 39 270 € Hors Taxe et alimentation en ECS des sanitaires maternelles et primaires pour 2 500 € Hors Taxe), soit une plus-value de 545 814,53 € Hors Taxe, comprenant les éléments suivants :

- Le désamiantage intégré au marché.
- La prise en compte des fondations profondes par pieux.
- Les équipements de cuisine basés sur un nombre de 600 repas par jour et non plus 400 repas par jour.

Le forfait de rémunération calculé sur le montant de 5 401 162,53 € Hors Taxe au taux de 10,50 % porte le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 567 122,07 € Hors Taxe.

Le présent avenant a donc pour objet :

- de fixer le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter,
- d'arrêter le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

La Commission d'Appel d'Offres a validé la proposition d'avenant le 22 avril 2021.

Le conseil municipal invité à l'**unanimité** autorise Monsieur le Maire à

- passer cet avenant avec l'architecte et son groupement selon les modalités,
- signer tous les actes à intervenir,
- imputer les dépenses aux articles correspondants du Budget Communal.

Au cours du délibéré :

Monsieur LORIDAN constate qu'il soit dommage de découvrir de nouvelles choses par rapport à l'esquisse. Il fait remarquer que l'erreur est toujours possible, mais estime que certains éléments auraient pu être anticipés par le maître d'œuvre et regrette que ce soit presque toujours le cas.

Monsieur le Maire répond que ce projet est mené depuis 2019, le but était de démarrer les travaux en été 2020 mais les délais n'ont pas pu être respectés suite à la COVID. Il le déplore comme lui mais il a aussi demandé qu'ils prévoient le rajout possible d'un étage supplémentaire.

Madame FLAMENT s'interroge sur le fait d'y intégrer un toit végétalisé pour la cantine.

Madame BOULENGER répond que cela n'est pas envisageable car il y a les classes au-dessus de la cantine.

Monsieur le Maire précise ne pas être favorable à ce type d'installation dans notre région.

Madame FLAMENT lui signale que pourtant cela limite les inondations.

Monsieur le Maire indique avoir eu des surprises au centre social Stéphane Hessel.

13. RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO ET RECONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA CUISINE CENTRALE. LANCEMENT DU MARCHÉ SELON PROCÉDURE FORMALISÉE.

Dans le cadre des travaux repris à la question précédente, la commune a mandaté le cabinet d'architecte ARCHIS 2 GONIN situé à Lille en groupement avec les bureaux d'études DIENTRE, BTC, BEHAL, KIETUDES et KVDS pour la maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux de base défini par le maître d'œuvre au niveau de l'Avant-Projet Définitif est estimé à la somme de 5 401 162,53 € Hors Taxe (désamiantage – démolitions inclus).

L'opération des travaux est allotie et se décompose en 12 lots :

a) Lot n° 1 : Gros Œuvre	1 487 217,12 € HT
b) Lot n° 2 : V.R.D. – Aménagement Paysager	321 523,00 € HT
c) Lot n° 3 : Equipements de cuisine	377 130,00 € HT
d) Lot n° 4 : Couverture – Etanchéité	238 080,30 € HT
e) Lot n° 5 : Habillage des façades	426 941,45 € HT
f) Lot n° 6 : Menuiseries extérieures – Serrurerie	389 170,75 € HT
g) Lot n° 7 : Menuiseries intérieures – Agencement	237 971,00 € HT
h) Lot n° 8 : Plâtrerie – Faux plafonds	202 654,39 € HT
i) Lot n° 9 : Carrelage	129 004,00 € HT
j) Lot n° 10 : Peinture – sols souples	174 872,72 € HT
k) Lot n° 11 : C.V.C. – Plomberie	639 097,80 € HT
l) Lot n° 12 : Electricité	392 500,00 € HT

Le conseil municipal invité à l'unanimité :

- autorise la Commission d'Appel d'Offres à attribuer le marché ;
- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de marché par procédure formalisée en appel d'offres ouvert selon l'article L 2124-2 du 26 novembre 2018 (travaux supérieurs au seuil des 5 350 000 €) et tous les actes y afférents (avenant...) ;
- approuve le dossier de consultation des entreprises (consultable aux services techniques) ;
- impute les dépenses à l'article 2313 du budget communal.

14. RÉHABILITATION D'UN HANGAR EN HALTE FLUVIALE. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Le présent marché a pour objet la réhabilitation d'un hangar en halte fluviale.

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La commission restreinte a procédé à l'ouverture des offres le 18 mars 2021 et a demandé au cabinet IDKPA, maître d'œuvre pour ce projet, de remettre un rapport de présentation d'analyse des offres pour le 5 mai 2021.

Suite à ce rapport, la commission restreinte a émis un avis favorable pour retenir :

Lot 1 – Gros Œuvre Étendu : la société B.T.P.L. située à MERVILLE (59660) pour un montant de 126 708,70 € HT.

Lot 2 – Couverture : la société NORD CONCEPT BATIMENT située à LA BASSEE (59480) pour un montant de 61 812 € HT.

Lot 3 – Menuiseries extérieures : la société ALNOR située à ANNOEULLIN (59112) pour un montant de 47 699,22 € HT.

Lot 4 – Plâtrerie et menuiseries intérieures : la société IMY BATIMENT située à SECLIN (59113) pour un montant de 75 000 € HT.

Lot 5 – Electricité : la société DUYME située à STEENBECQUE (59189) pour un montant de 42 077 € HT.

Lot 6 – CVC : la société DUYME située à STEENBECQUE (59189) pour un montant de 30 921,06 € HT.

Lot 7 – Carrelage : la société LAINE ET ROGER située à MAIZIERES (62127) pour un montant de 20 982,26 € HT.

Lot 8 – Peinture : la société GOBEAUX située à SAINT LAURENT BLANGY (62223) pour un montant de 11 231,50 € HT.

L'assemblée délibérante invitée à l'**unanimité** se prononce favorablement sur l'attribution du marché d'un montant de 416 431,74 € HT réparti en 8 lots et autorise Monsieur le Maire à valider l'acte d'engagement et les pièces administratives y afférentes (avenants) et imputer la dépense à l'article 2313.

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT regrette le fait que peu de sociétés Mervilloises ne soient retenues.

Monsieur le Maire répond que seule une société Mervilloise s'est positionnée sur tous les lots, mais elle n'a pas été retenue au regard des critères techniques et financiers. Il ajoute que c'est le principe des marchés publics.

15. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE.

a. APPEL À PROJET 2021. MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE ÉCLAIRAGE PUBLIC. RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT POUR LA HALTE NAUTIQUE.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple dont la commune adhère. À ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Dans le cadre d'un appel à projets intitulé « Maîtrise de la demande en énergie » la commune souhaite réaliser, en termes d'économie d'énergie, la réhabilitation d'un bâtiment pour la halte nautique (changement de toiture avec isolation et isolation des murs, changements de fenêtres...).

Le coût de cette opération s'élèverait à 140 432,28 € HT. La participation du SIECF peut être sollicitée à hauteur de 40 % maximum des travaux, dans la limite de 60 000 €.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité :

- autorise le Maire à déposer la demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projets 2021 « Maîtrise de la demande en énergie »,
- accepte le règlement de l'appel à projets « Maîtrise de la demande en énergie » (joint à la délibération),
- note que le SIECF collectera et mutualisera tous les Certificats d'Economie d'Énergie générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire rappelle la participation financière de la Communauté de Communes Flandre Lys sur ce projet voté en 2018, à savoir 400 000 €.

15. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE.

b. RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE D'AIRE.

c. INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES INTELLIGENTS RUE D'AIRE.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple dont la commune adhère.

Par délibération du 5 octobre 2017, la commune a transféré la compétence « éclairage public investissement » au syndicat.

Dans ce cadre, la commune sollicite le SIECF pour :

b. la rénovation de l'éclairage public au niveau du parking rue d'Aire. Le coût de cette opération s'élève à 143 260 € HT soit 171 912 € TTC.

c. l'installation de feux tricolores rue d'Aire. Le coût de cette opération s'élève à 20 292,75 € HT soit 24 351,30 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF pour ces 2 projets.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité :

- approuve définitivement les projets exposés, les montants totaux des travaux ne dépasseront pas les montants prévisionnels annoncés ci-dessus,
- donne un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, des montants totaux HT des travaux,
- précise que ces participations seront prises en charge par le budget communal de l'année,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leurs prises en charge,
- note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la commune.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire indique que le Département a prévu la réalisation de travaux sur la rue d'Aire, mais qu'il a demandé un report car une fois les travaux réalisés, la commune ne peut plus réaliser de travaux les 3 années qui suivent.

16. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION. SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE.

La Communauté de Communes Flandre Lys a mis en place le Déclaration de mise en location par délibération du 20 juin 2018, à la date d'effet du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce dispositif a plusieurs objectifs :

- Détecter les logements indignes ;
- Lutter contre les marchands de sommeil ;
- Inciter les propriétaires à rénover leurs logements ;
- Contrôler la qualité des logements ;
- Observer et repérer le marché locatif du logement ;
- Améliorer l'information des collectivités sur la qualité des logements mis en location.

Après 2 années de mise en application, il est souhaité apporter des modifications à certains périmètres.

Le périmètre proposé entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2021, et concerne les rues suivantes :

- Boulevard de la Liberté
- Rue du Train de Loos
- Rue du Capitaine Wambergue
- Place Bruël
- Avenue Clémenceau
- Rue des Capucins
- Rue du Capitaine Charlet
- Place de la Libération
- Rue Thiers
- Rue Marcel Lefèbvre
- Rue du Pont de Pierre
- Rue des Prêtres
- Rue de la Prairie
- Rue du Général de Gaulle
- Cottage Adhémar Duhamel
- Impasse Duhamel
- Quai des Anglais
- Rue Basse
- Quai Courbet (pour partie)
- Rue de la Gare (pour partie)

L'objet de la convention en annexe est de mettre en œuvre de façon efficace et coordonnée, les actions visant à lutter contre les logements indignes, indécents ou insalubres ayant fait l'objet d'une Déclaration de Mise en Location sur la commune.

Le conseil municipal invité à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont il s'agit ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN s'interroge sur quelle collectivité aura la charge financière de cette société de contrôle, à savoir la commune ou la CCFL ?

Monsieur le Maire répond que sur ces 2 années, ce dossier était géré par la police municipale mais il pense que dans le futur ce sera la CCFL car c'est elle qui en a la compétence.

Madame LORPHELIN se dit inquiète de ce transfert de la compétence pouvoir de police à une société privée. Elle demande à Monsieur le Maire si cela ne l'interpelle pas.

Monsieur le Maire répond que non car la commune travaille avec les différents services afin de lutter contre les logements indécents et que c'est essentiellement un avis technique.

17. ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE. CONVENTION AVEC L'INSPECTION ACADÉMIQUE ET LES COMMUNES D'ESTAIRES ET LA GORGUE.

Les services de l'Éducation Nationale de la circonscription de Dunkerque – Bailleul sollicitent les communes d'Estaires, La Gorgue et Merville pour l'achat de matériel à destination du psychologue scolaire de la circonscription.

En effet, les tests actuellement en possession du psychologue scolaire sont aujourd'hui obsolètes : WISC IV paru en 2004. Le coût de ce matériel s'élève à 4 183,14 €, pour lequel il est demandé au conseil municipal de participer au coût d'achat de ces nouveaux tests psychométriques réparti entre les 3 communes, à savoir 1 394,38 € par commune.

La commune se charge de procéder à l'acquisition du matériel. D'un commun accord avec les communes d'Estaires et La Gorgue, elles procéderont au remboursement à hauteur de 1 394,38 € par commune.

Il est proposé au conseil municipal d'acter le principe de co-financement entre les 3 communes et l'IEN par une convention dont un exemplaire est annexé à la convocation. Celle-ci prévoit notamment les modalités d'utilisation des tests ainsi que leur stockage à l'école Victor Hugo de Merville, lieu d'affectation du psychologue scolaire.

Le conseil municipal invité à l'**unanimité**, autorise la commune à :

- procéder à l'acquisition de tests psychométriques à destination du psychologue scolaire de la circonscription ;
- accepter le remboursement des communes d'Estaires et La Gorgue à hauteur de 1 394,38 € par commune ;
- signer la convention de co-financement relative à l'achat et l'utilisation des tests psychométriques tel que présentée en annexe de la délibération ;
- signer tout document afférent à ce dossier ;
- imputer les dépenses et recettes au budget communal.

18. ACTIVITÉS NAUTIQUES. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Pour la sixième année consécutive, la commune de Merville va mettre en place des activités nautiques durant la période de juillet à septembre.

Il est proposé à l'assemblée de mettre à jour le règlement intérieur (qui a été joint à la convocation) portant sur le fonctionnement et les consignes à respecter. Cette année, il a été décidé qu'elles se dérouleront sur la Bourre, située Boulevard du Maréchal Foch, du mercredi au dimanche, de 13 h 30 à 18 h, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021. Les activités nautiques proposées sont le pédalo, le vélo nautique, le bateau électrique, le stand up paddle et le canoë.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, autorise le Maire à signer le règlement ainsi que tous documents correspondants.

19. ÉCOLE DE THÉÂTRE. INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

La commune de Merville dispose sur son territoire d'une école de théâtre, située à l'espace culturel Robert Hossein et accueillant 70 élèves.

Les ateliers théâtre s'adressent à tout public dès l'âge de 6 ans. Les adhérents sont répartis en groupes en fonction de tranches d'âges définies par le professeur des ateliers. Les ateliers sont hebdomadaires de fin septembre à juin, hors vacances scolaires et jours fériés.

L'assemblée invitée, à l'unanimité, adopte l'instauration d'un règlement intérieur (annexé à la délibération) portant sur le fonctionnement de cette école et applicable dès la prochaine année scolaire et en autorise la signature par le Maire ainsi que de tous documents correspondants.

20. PROPOSITION DE DÉNOMINATIONS. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

a. DOMAINE DE LA PRAIRIE. DÉNOMINATION DES FUTURES VOIES COMMUNALES.

Les travaux du futur lotissement du Domaine de la Prairie progressent, rappelons qu'il est prévu la construction de 160 logements.

Aussi, y a-t-il y a lieu à présent de procéder à la dénomination des voies faisant partie du périmètre, et qui seront à intégrer ultérieurement à la voirie communale.

L'assemblée invitée, vote à bulletin secret le nom des futures rues du domaine de la Prairie, suite à la liste transmises avec les propositions faites par chaque élu. Les personnalités ayant obtenu le plus de voix sont :

- Christian BRUNEL
- Marcelle LAFORGE
- Jean-Pierre BLANCHARD
- René VERWAERDE
- Dr Géry AFCHAIN

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire remercie les élus pour leurs propositions dont la liste a été déposée sur table. Cependant, il ajoute qu'il y a lieu d'éviter le nom de personnalité déjà existante sur la commune, citant l'exemple de « Deprez ». Il fait remarquer que les services de la poste rencontrent régulièrement des problèmes concernant les 4 rues qui comportent le nom « Duhamel » sur la commune, notamment lors des remplacements des facteurs.

Madame FLAMENT signale qu'elle souhaite supprimer le nom de la rue Thiers, au regard du nombre de morts qu'a fait Adolphe Thiers.

Monsieur le Maire répond que pour supprimer le nom d'une rue, la tâche est compliquée et conséquente pour les habitants.

Monsieur LORIDAN ajoute qu'une consultation des riverains avait été faite en son temps et ils se sont opposés à un changement de nom, d'où la pose de la plaque commémorative.

Madame LORPHELIN propose d'ajouter à cette liste les noms de Bernard DELASSUS, pour son engagement envers la population, en tant que sapeur-pompier et au service de la commune, ainsi que René MASSIOT, pour son implication sur les associations culturelles telles que « les amis du Vieux Merville », auteur de plusieurs livres sur la vie de Merville, et fondateur du Cercle Généalogique de la Vallée de la Lys. Elle ajoute qu'elle ne s'attendait pas à trouver Madame Francine BARTIER dans la liste des propositions. Elle estime qu'une rue à son effigie est bien peu au regard de son engagement au service du CCAS, rappelant qu'elle fut conseillère municipale de 1978 à 2008, et adjointe au Maire à partir de 1983, ce qui ne fut pas une tâche facile.

Monsieur le Maire répond que l'idée qu'il avait en tête était d'attribuer le futur équipement de l'arsenal à son nom. Il explique que la proposition de René VERWAERDE lui est venue par équité suite à la dénomination des rues Eugène CAUDRON et Fernand DECONNINCK aux Jardins de Flandre.

Monsieur TIMLELT se demande qui est Omer Herman.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un musicien, professeur de percussion, tout comme Jean-Pierre BLANCHARD, André TILLIER, René FACON et Claude FOLLET.

Madame PETITPREZ propose la dénomination de Nano DEPRez à la place de Jean DEPRez dit Nano.

Monsieur le Maire réitère le fait qu'il n'est pas favorable à cette proposition car il existe déjà la rue Honoré DESPRETZ.

Monsieur BEZILLE fait remarquer qu'avant de procéder au vote, il aurait fallu présenter toutes les personnalités proposées.

Monsieur le Maire s'exécute :

- Jean Devette : Fondateur de la fonderie Quai Courbet
- Dr Wallon : Médecin Avenue Clémenceau
- Christian Brunel : Fondateur des établissements Brunel
- Pierre Deprez : papa de Nano Deprez, boulanger sur la place
- Marcelle Laforge : bénévole pendant 70 ans auprès de la Saint Georges
- Francine Bartier : ancienne adjointe au Maire, déléguée à l'action sociale
- Jean-Pierre Blanchard : Président au sein du Basket-ball et Sous-Directeur, puis Directeur de l'Harmonie Municipale
- Omer Herman : ancien professeur de percussions de l'harmonie municipale
- André Tillier : ancien professeur de cuivres de l'harmonie municipale
- René Facon : ancien Président de l'harmonie municipale
- Claude Follet : ancien Vice-Président de l'harmonie municipale
- René Verwaerde : ancien adjoint au Maire, délégué aux finances
- Dr Géry Afchain : Médecin rue des Capucins, fondateur du cabinet médical le Colibri
- Géraldine Hamelin : ancienne adjointe au Maire, déléguée à l'action sociale
- Jean Deprez dit Nano : ancien boulanger sur la place et co-fondateur de la société Asseman/Deprez.

Après le dépouillement, **Monsieur le Maire** revient sur la proposition de Bernard DELASSUS et fait remarquer qu'il ne faut pas faire d'impair envers les autres sapeurs-pompiers, tels que Jean-Marie CAPELLE, en binôme avec Didier DELAUTEL.

Madame LORPHELIN rejoint ses propos.

Monsieur le Maire ajoute tenir compte des remarques faites et propose de dénommer dans un premier temps 5 rues. Il les invite à réfléchir sur le nom de la 6^{ème} rue qui sera voté lors d'un prochain conseil. Il souhaite retenir la proposition de Madame LORPHELIN de dénommer le CCAS Francine BARTIER et propose d'ajouter cette question à l'ordre du jour de ce conseil. Il ajoute que cette nouvelle dénomination sera inaugurée en même temps que les autres inaugurations de l'année, le dimanche 11 juillet, tout comme ce fut le cas l'an dernier. Unanimité sur ce principe.

b. SQUARE ENTRE LA PLACE ARRIÈRE ET LES RÉSIDENCES DES NÉNUPHARS ET DU PONT DE PIERRE.

De même, suite aux travaux réalisés entre la place arrière et les résidences des Nénuphars et du Pont de Pierre, il est proposé à l'assemblée de dénommer cette voie.

L'assemblée invitée, à l'**unanimité**, décide d'émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire, en le dénommant cette voie « square du colonel Arnaud BELTRAME ».

c. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Réglementairement, il appartient à l'assemblée de procéder à la dénomination des bâtiments et lieux publics.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide, à l'**unanimité**, d'ajouter cette question à l'ordre du jour du présent conseil et de nommer le centre Communal d'Action Sociale en cohérence avec son occupation, en le dénommant « CCAS Francine BARTIER », en hommage à Francine Bartier, élue de 1977 à 2008, maire-adjointe de 1983 à 2008, dévouée et engagée au service des Mervillois et du CCAS.

21. PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.

Il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Celui-ci a été fixé pour 2021, par délibération du 24 novembre 2020, puis modifié par délibérations du 19 février et du 8 avril 2021.

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs en retraite du personnel, le conseil municipal est convié à mettre à jour ledit tableau des effectifs et autoriser les ouvertures à opérer au 1^{er} juillet prochain, à savoir :

Pour faire suite à des départs :

- 1 poste d'adjoint technique à 30.71h/semaine (service de restauration et hygiène à l'école Bezegher).

Pour encadrer la halte nautique :

- 1 poste d'Eduteur des Activités physiques et sportives à temps complet.

Pour faire évoluer l'agent suite à la réussite du concours :

- 1 poste d'Animateur à temps complet pour occuper les fonctions de Manager de Centre-Ville.

Pour faire suite à un changement d'affectation et être en adéquation avec les missions exercées :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet et fermeture d'1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Les Modifications de temps de travail :

- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 29.5h/semaine et fermeture concomitante d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 22.6h/semaine (service hygiène des bâtiments) ;
- Ouverture d'1 poste d'adjoint d'animation à 22.3h/semaine et fermeture d'1 poste d'adjoint d'animation à 12.36h/semaine (service hygiène des bâtiments) ;
- Ouverture d'1 poste d'adjoint d'animation à 19.65h/semaine et fermeture d'1 poste d'adjoint d'animation à 6.18h/semaine (service hygiène des bâtiments) ;
- Ouverture d'1 poste d'adjoint d'animation à 24.6h/semaine et fermeture d'1 poste d'adjoint d'animation à 9.5h/semaine (service hygiène des bâtiments) ;
- Ouverture d'1 poste d'adjoint d'animation à 12.6 h/semaine et fermeture d'1 poste d'adjoint d'animation à 6.18h/semaine (service periscolaire)
- Ouverture d'1 poste d'adjoint technique à 25.3h/semaine et fermeture d'1 poste d'adjoint technique à 21.3h/semaine (service hygiène des bâtiments)

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, les modifications à opérer sur le tableau des effectifs, suite à l'avis préalable des membres du comité technique du 1^{er} juin 2021.

22. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS ET À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à :

- a) un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :

- En raison de la surcharge de travail dès le 15 juin :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour un renfort dans le service espaces verts ;
- 4 postes d'adjoint technique à raison de 20h/semaine pour renforcer le service propreté urbaine ;
- 2 postes d'adjoint technique à raison de 20h/semaine pour un renfort en hygiène en raison de la pandémie de Covid-19 pour les activités de centres de loisirs ;
- 1 poste d'adjoint technique à raison de 20h/semaine pour un renfort en hygiène dans les salles polyvalentes (salle des fêtes et salle Raekkelboom) ;
- 1 poste d'adjoint administratif à raison de 15 h/semaine pour l'accueil et la surveillance des séances de cinéma (respect des gestes barrières, accueil des clients ayant réservé en ligne).

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1er échelon du grade de recrutement.

- En raison de la surcharge des activités périscolaires, pour la rentrée scolaire :

- 4 postes d'adjoint d'animation maximum pour la rentrée scolaire à raison de 8 heures par semaine ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 16h/semaine en temps scolaire pour la pause méridienne et la garderie ;
- 4 postes d'adjoint technique à raison de 8h/semaine en temps scolaire pour la désinfection le temps du midi si le protocole sanitaire nous l'oblige (les agents le faisant jusqu'à présent reprennent leur activité habituelle). Les postes seraient répartis ainsi : 1 poste pour l'école Louis Pergaud, 1 poste pour l'école Bézéggher et 2 postes pour l'école Victor Hugo.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation à compter du 1er septembre 2021 pour la durée de l'année scolaire.

b) un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-I-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet pour un renfort dans les services administratifs de la mairie (Urbanisme et Affaires générales – Élections) dès le 15 juin.

- Afin d'encadrer les activités nautiques sur la Bourre :

- 2 adjoints d'animation à raison de 25h par semaine afin de gérer l'accueil et les inscriptions aux activités dès juillet.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1er échelon du grade de recrutement.

La durée du contrat ne pourra excéder 6 mois sur une même période de 12 mois.

23. RIFSEEP. INTÉGRATION DU CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES POUR LA MAIRIE.

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'approuver la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), puis mis à jour par délibérations du 6 avril 2017, du 21 septembre 2017, du 20 septembre 2018 et du 18 septembre 2020.

La disposition ci-dessous a été validée préalablement lors du comité technique commun du 1^{er} juin dernier à savoir l'intégration du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives pour la mairie.

Ayant à ouvrir un poste d'Éducateur des Activités physiques et sportives territoriaux sur cette année 2021, il y a lieu de permettre l'attribution du RIFSEEP aux éducateurs des activités physiques et sportives selon les mêmes modalités qu'un grade de catégorie B à échelle de rémunération équivalente (exemple cadre d'emplois des rédacteurs) à savoir :

I.F.S.E.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES TERRITORIAUX			
B1	Direction de service	17 480,00 €	11 000 €
B2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015,00 €	8 500 €
B3	Encadrement de proximité, d'usagers, chargé de mission	14 650,00€	7 500 €

C.I.A.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES TERRITORIAUX			
B1	Direction de service	2 380,00 €	1 000 €
B2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185,00 €	800 €
B3	Encadrement de proximité, d'usagers, chargé de mission	1 995,00 €	700 €

Les membres du conseil municipal invités, à l'unanimité, approuvent cette disposition et autorisent le Maire à signer tout acte correspondant.

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN réitère sa demande faite lors d'un conseil précédent à savoir les plafonds des indemnités des agents de catégorie C.

Monsieur le Maire répond qu'elle aura sa réponse avec le compte-rendu de ce conseil.

24. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À DISPOSITION.

Le conseil municipal s'est vu informé des mises à disposition d'agents communaux suivantes :

- Renouvellement de la mise à disposition d'un bibliothécaire, à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, à la CCFL à raison de 10 h 30 par semaine pour la coordination du réseau de lecture publique : l'Esperluette ;
- Mise à disposition d'un attaché contractuel du CCAS à la commune, à compter du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, à raison de 17 h 30 par semaine, pour assurer le pilotage du pôle périscolaire – service animation famille.

Au cours de cette question :

Monsieur le Maire indique qu'au 1^{er} juillet prochain, la nouvelle co-directrice arrive pour piloter le CTG (Convention de Territoire Global) et sera présente sur le terrain, au regard des problèmes de santé de Romain COUPÉ.

Madame LORPHELIN s'inquiète qu'un mi-temps soit une lourde charge de travail vu les problèmes de santé du directeur.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce que le pilotage se fasse à distance.

25. COMPTE PERSONNEL DE FORMATION. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal invité autorise à la **majorité (23 pour, 6 contre** : liste « Merville en Grand » (4), et liste « Agir Ensemble pour Merville » - Laetitia FLAMENT et Anna DI PENTA), la mise en œuvre des modalités reprises dans la délibération.

Au cours du délibéré :

Monsieur TIMLELT signale voter contre au regard de l'annexe, qui indique qu'il y a lieu de débattre sur une stratégie globale. Il regrette qu'à aucun moment il ne soit proposé un débat. Il fait remarquer qu'il s'agit là d'un sujet sensible qui évoque le bien-être au travail pour les agents de la commune. Il ajoute que c'est un levier lié à la compétence, à la formation, différent du DIF (Droit Individuel à la Formation). Il estime qu'à ce jour, il ne dispose d'aucun élément sur les besoins exprimés par les agents de la commune. Il prend l'exemple que si la commune s'engage à 15 € TTC de l'heure, et qu'un agent souhaite créer son entreprise, alors la commune devra lui refuser. Il fait remarquer l'importance de laisser la liberté aux agents de choisir leurs orientations. Il en appelle à sa responsabilité de pouvoir autoriser les projets de vie de tous. Il estime que la commune n'a pas les moyens de statuer autrement car cette décision est lourde de conséquence. Il regrette le fait qu'il n'a pas été exploré différentes stratégies. Il fait remarquer qu'il s'agit là d'un vote de bienveillance.

Monsieur le Maire répond que le DIF est limité à 150 heures de formation et que l'idée proposée est de passer à 400 heures pour les agents de catégorie C. Il estime qu'il y a lieu de jouer un rôle social au regard des agents qui n'ont aucune qualification. Il ajoute que les demandes de formations faites par les agents lors de leurs entretiens annuels sont toutes acceptées.

Monsieur TIMLELT indique qu'il peut comprendre ce point de vue qui n'est pas l'original. Il estime que le public s'aligne au privé, mais cela met un peu plus de temps. Il fait remarquer que c'est hors plan de formation et qu'il s'agit là d'une philosophie complètement différente. Il pense que cette délibération va priver certains agents de leur changement de voie. Il réitère le fait que ce ne soit pas un vote d'opposition mais plutôt un vote de bienveillance à l'égard du fonctionnaire.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de l'aide au départ volontaire pour les agents et qu'il est favorable à ce que des agents se forment pour acquérir d'autres compétences en vue d'un projet professionnel externe.

26. PERSONNEL COMMUNAL. REMBOURSEMENT VISITE MÉDICALE.

Par délibération du 18 octobre 2012, le conseil municipal a décidé d'adopter des modalités de remboursements des frais de déplacements du personnel communal.

À ce jour, il y a lieu de compléter la délibération initiale afin d'y intégrer les modalités de remboursement de frais médicaux. En effet, la collectivité remboursera à l'agent les honoraires du médecin agréé qu'il aura lui-même réglé pour une visite médicale d'embauche. Le remboursement s'effectuera sur présentation d'une facture acquittée et en cas de défaut la prise en charge de la collectivité donnée à l'agent.

Les autres dispositions de la délibération du 18 octobre 2012 restent inchangées.

Le conseil municipal à l'unanimité, adopte cette modalité de remboursement.

27. ADHÉSION À L'OFFRE DE SERVICE PRESTATION CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION 59.

Le Cdg59 accompagne les collectivités dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agents involontairement privés d'emploi.

Considérant les demandes croissantes des collectivités en matière d'accompagnement, le conseil d'administration du Cdg59 a décidé le 15 avril dernier de structurer une offre de services faisant l'objet d'une tarification.

Si la commune souhaite adhérer à la prestation chômage, il y a lieu de conclure une convention d'adhésion avec le Cdg59 définissant les modalités de la prestation chômage.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise la commune à adhérer à ce dispositif et autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation chômage, annexée à la délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

La convention est jointe pour prise de connaissance de la tarification.

28. ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. GRATIFICATION DE STAGE – MISE À JOUR.

Par délibérations du 8 février 2011 et du 12 décembre 2011, le conseil municipal a décidé la mise en place d'une gratification de stage pour les étudiants de l'enseignement supérieur à partir du niveau BAC + 2 et en fonction de la nature et de la responsabilité des missions confiées.

Le taux de gratification minimum ayant changé, et sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de le mettre à jour à raison de 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale au lieu de 12.5%.

Toutefois, pour éviter de prendre une nouvelle délibération à chaque changement réglementaire, il est suggéré d'autoriser le versement d'une indemnité minimale obligatoire en pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale, fixé par décret et défini en application du code de la sécurité sociale.

29. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du Conseil Municipal relatif à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste a été jointe à la convocation. Le conseil municipal n'a pas de remarque particulière à formuler.

30. INFORMATIONS DU MAIRE.

Les élus sont informés :

1/ Installation d'une protection antichute au barrage de la vieille Lys par VNF.

Participation communale à hauteur de 50 % soit 5 712 € TTC ; Installation prévue courant juillet.

2/ Assainissement Hameau de Caudescure ; Travaux réalisés par Noréade en 2023/2024 ;

Monsieur le Maire ajoute avoir contacté la Présidente de l'association Au Clocher de Caudescure afin d'intégrer au domaine public le parking autour de l'église.

3/ Délibérations du Conseil communautaire du 15 avril 2021, joint à la convocation ;

4/ Arrêtés permanents relatifs à :

- Numérotage d'exploitations :
 - de l'habitation n°65 rue Georges Charlon, nouvelle construction ;
 - de l'habitation n°81 Digue d'Artois, nouvelle construction ;
 - des habitations n° 1, 2, 4, 6 et 8 rue de l'aérodrome.
- Instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage rue du Rinchon ;
- Mise à jour de l'arrêté portant réglementation des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées.

5/ Point dossiers de subventions :

- Notification Fonds de Concours pour la création de trottoirs rue de Cassel : 162 853,76 € / montant des travaux : 346 482,52 €
- Notification DETR pour le réaménagement du parking du Sart : 64 143,60 € / montant des travaux : 320 718 €

6/ Point PEC : la délibération du 24 novembre 2020 prévoyait le recrutement de :

- 2 postes au service de la police municipale ;
- 1 poste au service numérique ;
- 1 poste au service communication.

Pour information, les 2 postes pour la PM n'ont pas été recrutés car la commune a privilégié le recrutement interne. Pour les 2 autres postes, la commune est en cours de recrutement.

7/ Changement d'un membre nommé au Conseil d'Administration du CCAS : Suite à la démission de Monsieur Roger CODEVILLE, il a été remplacé par Régis DEVEY.

31. REMERCIEMENTS.

Sont portées à la connaissance des élus, les missives de remerciements de :

- Les familles de Mme Micheline VIMERCATI et Messieurs Philippe LEFEVRE, Jean SOHIER, pour les marques de sympathies des élus suite à leurs décès ;
- M. & Mme DONDAINE Patrick, pour l'intention apportée lors de leurs noces d'Or ;
- M. & Mme CLAEYSSEN Marc, pour l'intention apportée lors de leurs noces d'Or ;
- M. & Mme PETITPREZ Maurice et Lucile, pour l'intention apportée lors de leurs noces d'Or ;
- M. & Mme DUQUENNE Jacques, pour l'intention apportée lors de leurs noces d'Or ;
- Flandre Opale Habitat, pour le passage au conseil municipal du réaménagement de lignes de prêt ;

- L'école Victor Hugo, pour l'aide apportée pour le déménagement ;
- L'association EFS, don du sang, pour la mise à disposition de la salle des fêtes, afin de leur permettre de réaliser 2 collectes les mercredi 31 mars (118 dons) et mercredi 26 mai (206 dons).
- Les associations ci-dessous pour la subvention accordée ;
 - Base Audique
 - Les P'tits Caous d'Hugo
 - FNATH
 - Retraités CFTC
 - Train Rose
 - Tanche Mervilloise
 - Entente pongiste
 - Tennis Club
 - Courir à Merville

32. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES

Monsieur LORIDAN revient sur le développement de la société STAUB, et souhaite connaître leurs projets, ayant entendu parler d'un entrepôt.

Monsieur le Maire répond qu'un permis de construire a été déposé afin de construire un bâtiment fermé pour y loger le stock de fonte. Il ajoute que la société a réalisé des travaux sur les filtres à particules pour éviter la pollution de l'air. Actuellement ils implantent un mur anti-bruit, afin de limiter les nuisances sonores, qui sera finalisé avec la plantation d'arbres.

Monsieur LORIDAN s'interroge sur les conséquences pour les riverains.

Monsieur le Maire indique ne plus avoir de remontées des riverains. Il signale avoir visité l'entreprise et constate qu'il y a eu beaucoup d'investissements au niveau de l'eau, l'air, la fumée de manière à réduire les rejets. Il estime que seul l'avenir le dira, mais il pense que cela va dans le bon sens. Il fait remarquer les efforts financiers très importants réalisés par la société sans que la commune soit impliquée.

Monsieur BEZILLE revient sur article qu'il a lu dans la presse sur le sujet Traitex pour lequel il est indiqué que la démolition fera l'objet d'une question lors d'un conseil municipal prévu le 22 juin. Il s'interroge s'il s'agit d'une erreur.

Monsieur le Maire lui répond que le prochain conseil est prévu le 12 juillet, au regard de la modification des statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys votée lors du conseil communautaire du 29 juin prochain, et pour laquelle il y a lieu de délibérer dans la foulée. Il indique que ce second conseil permet également de décharger un peu le conseil de ce jour. Il n'est pas prévu dans l'immédiat à la démolition de Traitex, prévue en 2022.

Madame PLÉ rappelle que chaque élu a reçu une invitation le 7 juin dernier pour la soirée de présentation de la saison 2021/2021 de l'Espace Culturel Robert Hossein. Elle indique qu'elle compte sur l'ensemble des élus pour être présents à cette manifestation, en particulier les membres de la commission culture et les remercie de confirmer leur présence auprès de Suzanne GERHARDT pour une meilleure organisation.

Monsieur le Maire conclut ce conseil en évoquant les élections Régionales et Départementales et que ce double scrutin nécessite en conséquence le doublement des assesseurs. Il demande aux membres de l'opposition à solliciter leurs colistiers et de faire appel à toutes les bonnes volontés.

Fait à Merville, le 24 juin 2021

Le Maire,
Joël DUJYCK

